

CAISSE DES ECOLES

DECISION N°16/2024

Objet : Convention entre la Réussite Éducative de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Entraide Amicale Scolaire

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles,

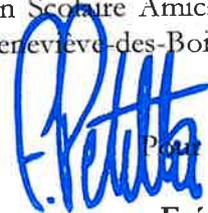
VU le projet de la Réussite Éducative,

CONSIDERANT que le comité de la caisse des écoles souhaite donner comme priorité l'accompagnement scolaire individualisé, lutter contre le décrochage.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet l'accompagnement d'enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative de Sainte-Geneviève-des-Bois par des bénévoles de l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A).

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat entre l'Association Scolaire Amicale, la Caisse des Ecoles, convention pilotée par la Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois.



Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

